



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défrichement d'environ 18 hectares pour un projet de compensation environnementale favorable au maintien de milieux ouverts - landes arborées - sur la commune d'Uchacq-et-Parentis.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par le Groupement Forestier de Kakinou, représentée par Monsieur Jean-Joseph Marie LABRIT, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande de défrichement,
- le résumé non technique,
- l'avis de la Mrae et sa réponse par le maître d'ouvrage,
- le procès verbal de reconnaissance et sa réponse par le maître d'ouvrage,
- le relevé de propriété,
- les plans de situation.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 5 février 2024 (9h00) au vendredi 8 mars 2024 (17h00)

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public> et, **sur demande préalablement formulée à l'adresse courriel suivante :** ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

5, avenue Paul Doumer

BP 325

40 107 DAX CEDEX

jours et heures ouverture sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45


Un affichage sera fait par la commune de Uchacq-et-Parentis dans les locaux de la mairie quinze jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **jusqu'au vendredi 8 mars 2024 (17h00)**. Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt) <http://www.landes.gouv.fr>.

La Directrice départementale


Nadine CHEVASSUS